

AFFAIRE No 43 - VOIRIE RURALE - AMENAGEMENT DES HAUTS
 * CHEMIN CATEAU
 * CHEMIN DE LA COLLINE
 * CHEMIN DE LA PLAINE D'AFFOUCHES

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis envisage de construire des bandes de roulement sur les Chemins Cateau à Bois-de-Nèfles, la Colline au Brûlé et la Plaine d'Affouches à la Montagne.

L'opération estimée à 1 800 000 Francs sera financée de la façon suivante :

- Subvention du F.E.O.G.A. (60 %)	1 080 000 F
- Participation communale (40 %)	720 000 F
		<hr/>
		1 800 000 F

Je vous demande, Mesdames et Messieurs

- d'approuver les projets, ainsi que leur mode de financement ;
- de m'autoriser à
- * solliciter la subvention correspondante ;
- * lancer l'appel d'offres et passer un marché avec l'entreprise retenue et, en cas d'appel infructueux, à traiter par marchés négociés.

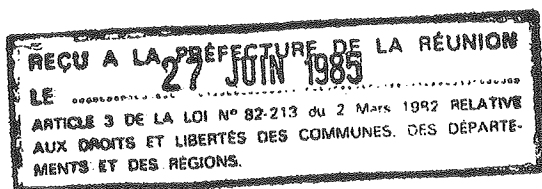
Je mets la question aux voix.

Le maire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Travaux Publics et des Finances émettent un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



M. KICHENIN A. : Monsieur le Maire, nous avons approuvé, ce soir, un nombre appréciable de dossiers pour le principe de mise en oeuvre de chantiers à venir. Nous avons vu également, au cours de l'étude des différents dossiers, que certains travaux n'avaient pu être achevés en raison de la défaillance des entreprises qui les effectuaient.

Ne pourrait-on à l'avenir se prémunir contre ce type d'inconvénient, en demandant aux entreprises (tout au moins à celles qui seront retenues) de souscrire une assurance qui couvrirait cette éventualité ?

LE MAIRE : Cela est obligatoire.

M. KICHENIN : Il faut éviter que les marchés nous reviennent plus chers qu'initialement.

M. FOURNEL : Les entrepreneurs sont tenus de s'assurer en responsabilité civile pour la durée des travaux. En matière de construction de bâtiments, ils sont également tenus de s'assurer pour les risques de dommages d'ouvrages, dans le cadre de la garantie décennale. Mais, il n'y a pas de système généralisé de garantie pour mener à bonne fin les travaux. Il y aurait, je pense, très peu d'organismes bancaires qui accepteraient de garantir cela. Si tel était le cas, cela ferait sans doute augmenter de façon très considérable le coût des constructions. S'il suffisait de souscrire une assurance pas trop onéreuse pour garantir une bonne fin de travaux, les entrepreneurs ne manqueraient pas de le faire, "plaque-raient" le chantier quand cela leur plairait et on confierait aux organismes bancaires le soin de terminer le chantier.

LE MAIRE : On ne peut pas vous faire une meilleure réponse.

M. FOURNEL : Les seules précautions prises lorsqu'on lance de tels chantiers, c'est de s'assurer que les entreprises ont la capacité de les réaliser. Mais, ils peuvent l'avoir au démarrage des chantiers et ne plus l'avoir six mois après. D'autre part, on vérifie si elles sont en règle vis-à-vis des cotisations sociales (et là encore, c'est un peu hypothétique dans la mesure où il s'agit d'une déclaration sur l'honneur).

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.